



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 22 avril 2026

Convoqué le 9 avril 2026, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le mercredi 22 avril 2026 à 19h30, sous la présidence de M. Laurent GRANGIS, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles,
(Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260422DL37 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE

Suite à la démission de Mme COUGNAUD Dominique en date du 20 avril 2026, M. COLLOT Adrien, en tant que suivant de liste « Ensemble pour Dourgne » devient immédiatement conseiller municipal. Au vu du délai raccourci entre la démission de Mme COUGNAUD (20/04/2026) et la séance du conseil municipal (22/04/2026), il ne nous a pas été possible de convoquer M. COLLOT. Il sera, s'il accepte son mandat de conseiller municipal, installé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) doit être voté par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget Principal pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	990 505.68 €	429 964.29 €
RECETTES	1 379 359.22 €	1 005 224.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 388 853.54 €	+ 575 259.71 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE N-1	134 959.69 €	673 885.45 €
RÉSULTAT DEFICITAIRE N-1		
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 523 813.23 €	+ 1 249 145.16 €

Délibération N° 20260422DL38 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section fonctionnement et la section investissement du budget de la commune, CFU 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'AFFECTER les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	575 259.71 €	388 853.54 €
Résultat reporté (N-1)	673 885.45 €	134 959.69 €
Reprises sur provisions		
Résultat de clôture	1 249 145.16 €	523 813.23 €
Reste à réaliser (Dépenses)	- 1 378 412.76 €	
Reste à réaliser (Recettes)	202 165.50 €	
Excédent	72 897.90 €	
Affectation au 1068		
Report au 001 budget N+1	1 249 145.16 €	
Report au 002 budget N+1		523 813.23 €

Délibération N° 202600422DL39 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 - COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2026.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025, il est proposé de conserver les mêmes taux pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de conserver les mêmes taux de fiscalité locale pour 2026
- FIXE les taux pour 2026 de la manière suivante :

Taxes sur les propriétés foncières bâties	46.26 %
Taxes sur les propriétés foncières non bâties	68.57 %
Taxe d'habitation	8.60 %

Délibération N° 20260422DL40 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,
Vu la délibération n° 20260422DL38 en date du 22 avril 2026 portant affectation du résultat,
Vu les propositions de Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances,
Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions

- APPROUVE le Budget Primitif Principal 2026 équilibré comme suit :
 - 2 187 348.66 € pour la section d'investissement
 - 1 870 244.00 € pour la section de fonctionnement
- MANDATE M. le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

Délibération N° 20260422DL41 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) doit être voté par l'organe délibérant **au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	101 943.01 €	196 452.26 €
RECETTES	119 660.37 €	202 406.46 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 17 717.36 €	+ 8 954.20 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE N-1	36 932.37 €	23 993.96 €
RÉSULTAT DEFICITAIRE N-1		
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 54 649.73 €	+ 32 948.16 €

Délibération N° 20260422DL42 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section exploitation et la section investissement du budget Assainissement, CFU 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'AFFECTER les résultats des sections d'exploitation et d'investissement comme suit :

	Investissement	Exploitation
Résultat de l'exercice	8 954.20 €	17 717.36 €
Résultat reporté (N-1)	23 993.96 €	36 932.37 €
Reprises sur provisions		
Résultat de clôture	32 948.16 €	54 649.73 €
Reste à réaliser (Dépenses)	- 38 070.57 €	
Reste à réaliser (Recettes)	0.00 €	
Déficit	- 5 122.41 €	
Affectation au 1068	5 122.41 €	- 5 122.41 €
Report au 001 budget N+1	32 948.16 €	
Report au 002 budget N+1		49 527.32 €

Délibération N° 20260422DL43 - 2 : VOTE DES TAXES ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2026

Madame Chantal BAUDUIN, Adjointe aux finances, propose au conseil les nouveaux tarifs assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026. Elle propose de conserver les tarifs pour le terme fixe et la taxe de raccordement et de n'augmenter que la redevance assainissement. Nous avons des travaux de modernisation des réseaux à réaliser en 2026 et pour être éligible aux aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne, le prix du m³ doit se situer à minima à 2 € TTC, incluant la redevance performance des systèmes d'assainissement collective votée pour 2026.

Nous vous proposons donc d'augmenter de 0,10 € la redevance du m³ HT et de modifier le tarif 2025 de 1,14 € HT à 1,24 € HT pour 2026.

	€ HT	€ TTC
Terme Fixe	40.00	44.00
Redevance (x m ³ d'eau potable consommés)	1.24	1.36
Taxe de raccordement		3 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la proposition ci-dessus des tarifs et redevances pour le budget Assainissement 2026

Délibération N° 20260422DL44 : ASSAINISSEMENT : COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE

Madame Chantal BAUDUIN, Adjointe aux finances, propose au conseil de conserver le montant de 10 000 € pour participer aux frais du personnel technique mis à disposition pour l'entretien de l'assainissement, pour le temps passé par les services administratifs pour la facturation et pour les litiges à régler avec les administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le reversement de 10 000 € du Budget Assainissement pour 2026 au profit du budget Commune pour 2026 pour la compensation du temps de travail des agents payés par la Commune

Délibération N° 20260422DL45 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,

Vu la délibération n°20260422DL42 en date du 22 avril 2026 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le Budget Primitif Assainissement 2026 équilibré comme suit :
 - 281 951.17 € pour la section d'investissement
 - 180 627.39 € pour la section d'exploitation
- MANDATE M. le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

Délibération N° 20260422DL46 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - LOTISSEMENT

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) doit être voté par l'organe délibérant **au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget Lotissement pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	410 939.54 €	410 939.54 €
RECETTES	410 939.54 €	384 805.34 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €	- 26 134.20 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE N-1		
RÉSULTAT DEFICITAIRE N-1	- 4 031.71 €	- 384 805.34 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 4 031.71 €	- 410 939.54 €

Délibération N° 20260422DL47 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET LOTISSEMENT

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section fonctionnement et la section investissement du budget Lotissement, CFU 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'AFFECTER les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 26 134.20 €	0.00 €
Résultat reporté (N-1)	- 384 805.34 €	- 4 031.71 €
Reprises sur provisions		
Résultat de clôture	- 410 939.54 €	- 4 031.71 €
Reste à réaliser (Dépenses)	0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser (Recettes)	980 000.00 €	0.00 €
Excédent / Déficit	569 060.46 €	- 4 031.71 €
Affectation au 1068	0.00 €	0.00 €
Report au 001 budget N+1	- 410 939.54 €	
Report au 002 budget N+1		- 4 031.71 €

Délibération N° 20260422DL48 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2026

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,
Vu la délibération n° 20260422DL47 en date du 22 avril 2026 portant affectation du résultat,
Vu les propositions de Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances,
Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le Budget Primitif Lotissement 2026 comme suit :
 - 1 390 939.54 € pour la section d'investissement
 - 961 949.54 € pour la section de fonctionnement
- MANDATE M. le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

Délibération N° 20260422DL49 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction budgétaire et comptable M 57 donne la faculté à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'exécutif rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Afin de gagner en efficience, il est proposé d'accorder cette délégation à M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget 2026.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 20260422DL50 : COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite créer des commissions élargies auxquelles participeraient des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Les différents secteurs d'intervention de ces commissions ainsi que leurs membres élus sont énoncés dans le tableau suivant :

COMMISSION	PRÉSIDENT	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTERIEURS
Administration, finances, impôts	BAUDUIN Chantal	MANGE Eglantine RAMUZAT Camille	
Urbanisme, travaux, assainissement	ALBERT Marion	THOMAS Jean-Charles GRANGIS Laurent	
École, santé	MONTAGNÉ Magali	RAMUZAT Camille BAUDUIN Chantal MANGE Eglantine VERLHAC Romain	
Sport, vie associative	FRANÇOIS Stanislas	CARRENO Etienne TEMMAR-GERARD Sarah THOMAS Jean-Charles	
Participation citoyenne, communication	THOMAS Jean-Charles	RAMUZAT Camille BAUDUIN Pierre MANGE Eglantine MONTAGNÉ Patrick	
Environnement	THOMAS Jean-Charles	BAUDUIN Pierre VERLHAC Romain MONTAGNÉ Patrick	
Sécurité, médiation	VERLHAC Romain	BAUDUIN Pierre MANGE Eglantine TEMMAR-GERARD Sarah	
Économie, artisanat, commerce, agriculture	GRANGIS Laurent	TEMMAR GERARD Sarah MANGE Eglantine FRANÇOIS Stanislas MONTAGNÉ Patrick	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création des commissions extra-municipales telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- ACCEPTE la désignation des membres élus de ces commissions telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 20260422DL51 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande adressée à la commune :

- ❖ **L'association des jeunes sapeurs-pompiers Montagne-Noire – Lauragais** : demande l'attribution d'une subvention pour la formation de jeunes sapeurs-pompiers et pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la section.
Nous vous proposons de participer à hauteur de 100 € par jeune sapeur-pompier qui rejoindra le CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Dourgne.
2 jeunes sont concernés et rejoindront le CIS de Dourgne à l'issue de leur formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 200 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers Montagne-Noire – Lauragais

QUESTIONS DIVERSES :

- Désignation d'un représentant pour le parc Natura 2000.
- Mise en visibilité pour remplacement de Mme COUGNAUD au SDET.
- Réunion du SANT prévue le vendredi 24 avril 2026.

Questions du public :

- Règles applicables aux lotissements à vérifier pour le nouveau lotissement.
- Refonte du site internet communal à prévoir.
- Mettre en place la désignation de représentants de quartier.
- Marquage « 30 » rue du Maquis pour ralentir la circulation des poids lourds.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h05.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Camille RAMUZAT



Laurent GRANGIS

